



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 29 de l'ordre du jour :	
Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde	
Rapport de la Première Commission	1
Point 34 de l'ordre du jour :	
Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Première Commission	1
Point 35 de l'ordre du jour :	
Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport de la Conférence du Comité du désarmement	
Rapport de la Première Commission	1
Point 36 de l'ordre du jour :	
Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires :	
a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement;	
b) Rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Première Commission	1
Point 37 de l'ordre du jour :	
Application de la résolution 2935 (XXVII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Première Commission	2
Point 38 de l'ordre du jour :	
Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien	
Rapport de la Première Commission	2
Point 51 de l'ordre du jour :	
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :	
a) Rapport du Conseil du commerce et du développement	
Rapport de la Deuxième Commission	5
b) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	5
Point 52 de l'ordre du jour :	
Université des Nations Unies : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Deuxième Commission	5
Point 48 de l'ordre du jour :	
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel :	
a) Rapport du Conseil du développement industriel;	
b) Deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : rapport du Directeur exécutif	
Rapport de la Deuxième Commission	5

Point 18 de l'ordre du jour :	
Election de quinze membres du Conseil du développement industriel	11
Déclarations concernant la réunion spéciale pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme	11
Point 18 de l'ordre du jour :	
Election de quinze membres du Conseil du développement industriel (<i>fin</i>)	13

Président : M. Leopoldo BENITES
(Equateur).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/9359)

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Le napalm et les autres armes incendiaires et tous les aspects de leur emploi éventuel : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/9362)

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport de la Conférence du Comité du désarmement

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/9363)

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires :

a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement;

b) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/9364)

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la résolution 2935 (XXVII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/9365)

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix : rapport du Comité spécial de l'océan Indien

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/9366)

1. M. DE SOTO (Pérou) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : La Première Commission a procédé à une discussion générale sur les huit points de l'ordre du jour qui lui avaient été renvoyés et qui portaient sur le désarmement et l'océan Indien. J'ai maintenant l'honneur de soumettre à l'Assemblée six rapports de la Première Commission portant sur les points 29^e à 34 à 38.

2. La recommandation de la Première Commission sur le point 29 figure au paragraphe 7 du rapport [A/9359].

3. La recommandation sur le point 34 figure au paragraphe 12 du rapport [A/9362].

4. Pour ce qui est du point 35, la recommandation figure au paragraphe 10 du rapport [A/9363].

5. Au sujet du point 36, la Commission recommande l'adoption de deux projets de résolution dont les textes figurent au paragraphe 12 du rapport [A/9364].

6. Pour ce qui est du point 37, la Commission recommande le projet de résolution qui figure au paragraphe 9 du rapport [A/9365].

7. En ce qui concerne le point 38, la Commission recommande l'adoption du projet de résolution qui figure au paragraphe 9 du rapport [A/9366].

8. Au nom de la Première Commission, j'ai maintenant l'honneur de recommander à l'Assemblée l'adoption des projets de résolution que je viens de mentionner.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Première Commission.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Première Commission sur le point 29 de l'ordre du jour [A/9359]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 3075 (XXVIII)].

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission sur le point 34 [A/9362]. J'invite l'Assemblée à voter sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 12 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, Tchad, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, République khmère, Koweït, Laos, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchécoslovaquie, France, République démocratique allemande, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Mongolie, Pologne, Arabie Saoudite, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Par 103 voix contre zéro, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 3076 (XXVIII)]¹.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du rapport de la Première Commission sur le point 35 de l'ordre du jour [A/9363]. Puisque personne ne désire donner une explication de vote, je mets aux voix le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 10 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark,

¹ Les délégations du Kenya et du Nigéria ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

République Dominicaine, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste de Roumanie, République d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

Par 118 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté [résolution 3077 (XXVIII)]².

12. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous passons maintenant à l'examen du rapport de la Première Commission sur le point 36 de l'ordre du jour [A/9364].

13. Pour expliquer son vote avant le vote, je donne la parole au représentant des Pays-Bas.

14. M. FACK (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé la parole pour faire une brève déclaration afin d'expliquer les deux votes de ma délégation sur les projets de résolution A et B figurant au paragraphe 12 du document A/9364.

15. A la première Commission, la délégation des Pays-Bas a expliqué longuement sa position en ce qui concerne le problème de l'interdiction des essais nucléaires, que je résumerai ici de la façon suivante.

16. Le Gouvernement des Pays-Bas souhaite voir s'instaurer le plus vite possible une interdiction complète de tous les essais nucléaires partout et par tous. De tels essais sont un signe évident que la concurrence se poursuit sans relâche dans le domaine des armes nucléaires et nous sommes fermement convaincus que, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, cette malheureuse course pour une force mortelle doit être arrêtée.

17. Depuis que le Traité d'interdiction partielle³ a été conclu en 1963, l'Assemblée générale a pu, à chaque session, adopter à une très large majorité au moins une résolution traitant de la question de l'interdiction des

essais nucléaires de façon constructive et équilibrée, donnant ainsi un élan positif aux efforts en cours pour avancer dans ce domaine. Ceci étant, nous regrettons beaucoup qu'à la présente session le débat sur l'interdiction des essais nucléaires se soit déroulé dans une atmosphère de controverse et ait eu pour résultat les deux projets de résolution assez acrimonieux dont nous sommes saisis.

18. En ce qui concerne le projet de résolution parrainé par le Mexique et d'autres délégations — maintenant projet de résolution A — les Pays-Bas n'ont pas pu l'appuyer lorsqu'il a été mis aux voix à la Première Commission et ma délégation s'abstiendra de nouveau lorsque nous devrons voter ici en réunion plénière. Nous ne voyons aucun avantage à la formule d'exorcisation utilisée au paragraphe 1 du dispositif et nous ne sommes pas favorables à l'idée de moratoire mentionnée au paragraphe 3 du dispositif.

M. Humaidan (Emirats arabes unis), vice-président, prend la présidence.

19. En ce qui concerne le projet de résolution B, parrainé par le Canada, la Nouvelle-Zélande et d'autres, je voudrais rappeler qu'à la Première Commission nous nous sommes abstenus dans un vote par division sur le paragraphe 3 du dispositif. Nous avons voté en faveur du projet de résolution dans son ensemble, malgré les doutes que nous inspirait son libellé assez déséquilibré. Nous avons déjà expliqué nos réserves qui ont été exprimées également par le fait que, contrairement à la pratique habituelle ces dernières années, la délégation des Pays-Bas ne s'est pas portée coauteur d'un projet de résolution qui avait été présenté sur l'initiative de nos amis du Canada.

20. Etant donné le caractère controversé du projet de résolution A/C.1/L.652/Rev.1 — maintenant projet de résolution B dans le document A/9364 — qui s'est clairement reflété dans le résultat du vote à la Première Commission, le Gouvernement des Pays-Bas a revu sa position. Avec regret, nous avons dû décider que, lorsque le projet de résolution serait mis aux voix à la séance plénière, les Pays-Bas devraient s'abstenir. A notre avis, ce projet de résolution ne peut pas être considéré comme une contribution positive propre à faire avancer la question de l'interdiction des essais et nous craignons même qu'en fin de compte ce projet de résolution ne se révèle négatif. C'est pour cette raison que la délégation des Pays-Bas lui retirera son appui.

21. En conclusion, je voudrais répéter que nous sommes fortement favorables à une interdiction des essais nucléaires partout et pour tous. Bien que, pour la raison que j'ai mentionnée, nous ne sommes pas en mesure de donner notre appui au libellé spécifique proposé à cette assemblée, la position des Pays-Bas demeure inchangée en ce qui concerne le fond du problème.

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 12 de son rapport [A/9364]. Je mets d'abord aux voix le projet de résolution A. Un vote par appel nominal a été demandé.

² La délégation du Nigéria a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

³ Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Dahomey, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre.

Votent contre : France, Gabon, Portugal, Albanie, Chine.

S'abstiennent : Yémen démocratique, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Grèce, Haïti, Hongrie, Irak, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Afrique du Sud, République arabe syrienne, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Afghanistan, Algérie, Belgique, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Cuba, Tchécoslovaquie.

Par 89 voix contre 5, avec 33 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 3078 A (XXVIII)]⁴.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Un vote par appel nominal a été demandé sur le projet de résolution B.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Nouvelle-Zélande, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Togabo, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Chypre, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Jamaïque, Japon, Kenya, République khmère, Laos, Libéria, République arabe libyenne, Malaisie, Malte, Mexique, Népal.

⁴ La délégation du Nigéria a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Votent contre : Portugal, Arabie Saoudite, Sénégal, Albanie, Chine, France, Gabon.

S'abstiennent : Niger, Oman, Pakistan, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, République arabe syrienne, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Yémen, Zaïre, Afghanistan, Algérie, Bahreïn, Belgique, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchad, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Egypte, Gambie, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Grèce, Haïti, Hongrie, Irak, Italie, Côte d'Ivoire, Jordanie, Koweït, Liban, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Pays-Bas.

Par 65 voix contre 7, avec 57 abstentions, le projet de résolution B est adopté [résolution 3078 (XXVIII)]⁵.

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La parole est au représentant du Guatemala pour expliquer son vote.

25. M. SANTISO-GÁLVEZ (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Guatemala a voté en faveur des deux projets de résolution relatifs au point 36 de l'ordre du jour, qui figurent dans le document A/9364; notre vote est conforme à notre refus constant de tous les essais d'armes nucléaires et thermonucléaires, quels qu'ils soient et où qu'ils soient effectués. Cependant, je tiens à insister sur le fait que nous considérons que le projet de résolution B est incomplet, car il demande seulement aux Etats dotés d'armes nucléaires d'en suspendre les essais dans l'atmosphère, sans faire mention des essais auxquels ils continuent de procéder dans d'autres milieux. Par conséquent, la délégation du Guatemala tient à faire valoir qu'elle estime que cette résolution est discriminatoire.

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant nous pencher sur le rapport de la Première Commission sur le point 37 de l'ordre du jour [A/9365]. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 9 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Italie, Côte d'Ivoire,

⁵ *Idem.*

Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Guyane, Hongrie, Malawi, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 116 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 3079 (XXVIII)]⁶.

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons enfin au rapport de la Première Commission sur le point 38 de l'ordre du jour [A/9366]. Nous allons procéder au vote sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 9 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution est contenu dans le document A/9383. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Yémen démocratique, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Autriche, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, El Salvador, Finlande, France, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Malawi, Mongolie, Pays-Bas, Norvège, Oman, Pologne, Portugal, Afrique du Sud, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 95 voix contre zéro, avec 35 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 3080 (XXVIII)].

POINT 51 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :

a) Rapport du Conseil du commerce et du développement

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/9379)

b) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

POINT 52 DE L'ORDRE DU JOUR

Université des Nations Unies :
rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/9315)

POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel :

a) Rapport du Conseil du développement industriel;
b) Deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel : rapport du Directeur exécutif

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(A/9324)

28. M. YAMADA (Japon) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Deuxième Commission sur les points 52, 48 et 51 de l'ordre du jour.

29. Au paragraphe 10 du rapport sur le point 52, Université des Nations Unies [A/9315], l'Assemblée générale trouvera un projet de résolution dont la Deuxième Commission recommande l'adoption et qui a été adopté par la Commission par 98 voix contre zéro, avec 8 abstentions.

⁶ Les délégations de la Belgique et de l'Irlande ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat quelles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

30. Au paragraphe 16 du rapport sur le point 48, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel [A/9324], la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de trois projets de résolution. Le projet de résolution I, intitulé « Activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel », a été adopté, à la suite d'un vote enregistré, par 103 voix contre zéro, avec 17 abstentions. Les sections A et B du projet de résolution II, intitulé « Deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel », ont été adoptées sans vote. Le projet de résolution III, intitulé « Révision des listes d'Etats éligibles au Conseil du développement industriel », a également été adopté sans vote.

31. Au paragraphe 20 du rapport sur le point 51, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [A/9379], la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter quatre projets de résolution. Le projet de résolution I, intitulé « Charte des droits et devoirs économiques des Etats », a été adopté sans vote. Le projet de résolution II, intitulé « Etude sur l'indexation des prix », a été adopté, à la suite d'un vote enregistré, par 89 voix contre 5 avec 26 abstentions. Le projet de résolution III, intitulé « Réforme du système monétaire international », a été adopté par la Commission sans vote. Enfin, le projet de résolution IV, intitulé « Négociations commerciales multilatérales », a également été adopté sans vote.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée examine tout d'abord le rapport de la Deuxième Commission sur l'alinéa a du point 51 de l'ordre du jour [A/9379]. L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 20 de son rapport.

33. Le projet de résolution I est intitulé « Charte des droits et devoirs économiques des Etats ». Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure dans le document A/9380. S'il n'y a pas d'objections au projet de résolution I, je considérerai qu'il est adopté par l'Assemblée.

Le projet de résolution I est adopté [résolution 3082 (XXVIII)].

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Etude sur l'indexation des prix ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Dahomey, Yémen démocratique, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana,

Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : France, Allemagne (République fédérale d'), Grèce, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, Danemark, Finlande, République démocratique allemande, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Afrique du Sud, Espagne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 95 voix contre 5, avec 26 abstentions, le projet de résolution II est adopté [résolution 3083 (XXVIII)].

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Réforme du système monétaire international ». S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution III est adopté [résolution 3084 (XXVIII)].

36. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Négociations commerciales multilatérales ». S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution IV est adopté [résolution 3085 (XXVIII)].

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote.

38. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La position de la délégation de l'Union soviétique au sujet des projets de résolution contenus dans le document A/9379 a été exposée en détail à la Deuxième Commission. A cette séance plénière, je voudrais faire une déclaration à propos du projet de résolution III sur la réforme du système monétaire international.

39. Comme nous l'avons dit à la Deuxième Commission, si ce projet de résolution avait été mis aux voix, la

⁷ La délégation de la Turquie a fait savoir ultérieurement au Secrétaire qu'elle entendait s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution.

délégation de l'Union soviétique se serait abstenue. Nous en avons expliqué les motifs à la Deuxième Commission et je voudrais me borner à souligner maintenant que la principale raison pour laquelle ce projet de résolution était inacceptable pour notre délégation est le fait qu'il unit la réforme du système monétaire internationale à des mesures qui sont prises essentiellement dans le cadre du Fonds monétaire international auquel l'Union soviétique ne participe pas.

40. Pour ces raisons, si ce projet de résolution avait été mis aux voix, nous nous serions abstenus.

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'alinéa *b* du point 51 de l'ordre du jour « Confirmation de la nomination du secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement » à propos duquel l'Assemblée est saisie d'une note du Secrétaire général, qui figure dans le document A/9347.

42. Les délégations auront noté que le Secrétaire général fait connaître sa décision de désigner M. Gamani Corea comme secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [CNUCED] pour une durée de trois ans, commençant le 1^{er} avril 1974 et prenant fin le 31 mars 1977.

43. M. DIALLO (Haute-Volta) : Ma délégation, pour sa part, pense que le choix du secrétaire général est des plus judicieux.

44. Je voulais également saisir cette occasion pour dire combien ma délégation était reconnaissante au secrétaire général sortant, M. Manuel Pérez Guerrero, que nous avons le privilège et l'honneur de connaître depuis bientôt 10 ans. M. Pérez Guerrero est arrivé à la CNUCED à un moment particulièrement difficile, à un moment où la cause du développement était en perte de vitesse par manque de soutien approprié et à un moment où les pays développés avaient réorienté leur attention vers la solution de leurs problèmes économiques et financiers nationaux ou régionaux. C'est donc dire que la cause des pays en voie de développement était devenue difficile à défendre, et encore plus impopulaire à promouvoir.

45. Vu dans ce contexte, ma délégation est d'avis que le rôle du secrétaire général de la CNUCED, M. Manuel Pérez Guerrero, a été d'une valeur inestimable. Grâce à lui, des progrès ont été réalisés dans un certain nombre de domaines touchant tant les produits de base et les articles manufacturés et semi-manufacturés que le commerce maritime et le transfert des techniques. Je ne voudrais donner comme exemples que les accords sur le sucre et le cacao et la mise au point de procédures pour l'initiation de consultations intergouvernementales sur les produits de base.

46. Les efforts inlassables de la CNUCED ont permis également de faire des progrès sérieux vers l'élaboration d'un code de conduite des conférences maritimes.

47. Ces efforts sérieux et soutenus ont également permis d'assurer l'adoption des résolutions 82 (III) et 83 (III) de la troisième CNUCED, grâce auxquelles les pays en voie de développement peuvent enfin se faire enten-

dre dans les forums internationaux chargés de la réforme du système monétaire international et des négociations commerciales multilatérales. Assurément, c'est là un pas important vers la démocratisation du processus de prise de décisions en matière de questions monétaires et commerciales internationales.

48. Pendant les quatre ans et demi où il a servi à la tête de la CNUCED, M. Pérez Guerrero a apporté à cet organisme le courage, le dévouement et le talent dont il avait déjà fait preuve au service de son pays comme ministre, puis comme représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous formulons les vœux les meilleurs de succès à notre secrétaire général sortant dans les activités qu'il entreprendra dans l'avenir.

49. Nous saisissons cette occasion pour féliciter le nouveau secrétaire général, M. Gamani Corea. Connaissant les services éminents qu'il a déjà rendus à la cause du développement, et en particulier à la conférence sur le cacao, nous sommes convaincus qu'il n'épargnera aucun effort pour apporter sa contribution à l'accomplissement de la tâche extrêmement importante que la communauté internationale a confiée à la CNUCED, à savoir la restructuration du commerce international, compte dûment tenu des intérêts de tous les pays membres, et tout particulièrement des pays en voie de développement.

50. Pour sa part, ma délégation appuiera la nomination du secrétaire général, qui fait l'objet du document A/9347.

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je suis certain que les membres de l'Assemblée s'associent aux sentiments exprimés par le représentant de la Haute-Volta au sujet des services rendus à la CNUCED par M. Pérez Guerrero, et lui souhaitent de nombreuses années de retraite heureuse.

52. Puis-je considérer que l'Assemblée générale confirme la nomination de M. Gamani Corea en tant que secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ?

Il en est ainsi décidé.

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à se pencher sur le rapport de la Deuxième Commission concernant le point 52 de l'ordre du jour, intitulé « Université des Nations Unies » [A/9315].

54. Les membres de l'Assemblée se souviendront qu'à sa 2161^e séance plénière l'Assemblée générale avait décidé de renvoyer à la Cinquième Commission certaines parties du rapport du Secrétaire général qui avaient été présentées dans le cadre de ce point pour ce qui concerne les questions administratives et budgétaires. Je vais demander au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Garrido, des Philippines, de présenter le rapport de cette commission.

55. M. GARRIDO (Philippines) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assem-

blée générale le rapport de la Cinquième Commission relatif au point 52 de l'ordre du jour, intitulé « Université des Nations Unies » [A/9384]. Lorsqu'elle a examiné cette question, la Cinquième Commission était saisie d'une note du Secrétaire général figurant dans le document A/C.5/1550 du rapport de la Deuxième Commission concernant ses débats sur ce point [A/9315], et du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [A/9368].

56. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la décision de la Cinquième Commission, qui figure au paragraphe 6 de son rapport, et par laquelle la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver les paragraphes 4 et 6 de l'article VIII et l'article IX du projet de charte de l'Université des Nations Unies et de faire siennes les interprétations données par le Comité consultatif aux paragraphes 4, 6 et 8 de son rapport. Les observations du Comité consultatif sont résumées au paragraphe 4 du rapport de la Cinquième Commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission.

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à porter leur attention sur les recommandations de la Cinquième Commission qui figurent au paragraphe 6 de son rapport [A/9384]. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter cette décision sans objections ?

58. M. MAKEËV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, j'ai suivi attentivement la manière dont vous avez conduit les débats et si je vous ai bien compris, vous avez mis aux voix et pour ainsi dire adopté la recommandation de la Deuxième Commission, contenue au paragraphe 10 du document A/9315. Or, comme il ressort du paragraphe 9 de ce document, le projet de résolution sur la question de l'Université a été adopté à la Commission par 98 voix contre zéro, avec 8 abstentions. C'est pourquoi je voudrais proposer, monsieur le Président, que, dans les cas où des projets de résolution sont adoptés en Commission à la suite d'un vote, on les mette à nouveau aux voix en séance plénière de l'Assemblée, comme cela s'est fait jusqu'ici.

59. Je voudrais également présenter une observation à propos de ce que vous avez décidé au sujet du projet de résolution de la Cinquième Commission. Les incidences financières de ce projet ont été adoptées à la Cinquième Commission par 71 voix contre zéro, avec 9 abstentions. Il est donc difficile d'accepter que l'Assemblée générale adopte sans les mettre aux voix ces incidences financières, contenues dans le document A/9384.

60. C'est pourquoi dans les cas où des projets de résolution doivent être mis aux voix et sont mis aux voix à la Deuxième comme à la Cinquième Commission, il faudrait, à notre avis, qu'ils fassent également l'objet d'un vote en séance plénière de l'Assemblée.

61. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la demande du représentant de l'Union soviétique, je mets maintenant aux voix les recommandations de la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport, dans le document A/9384.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 118 voix contre zéro, avec 10 abstentions, les recommandations de la Cinquième Commission sont approuvées.

62. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Union soviétique ayant demandé qu'il soit procédé à un vote, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport [A/9315]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Dahomey, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Allemagne (République fédérale d'), Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya,

République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 118 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 3081 (XXVIII)].

63. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Japon qui désire expliquer son vote après le vote.

64. M. SAITO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : La décision que nous venons de prendre mérite d'occuper une place très élevée parmi les réalisations remarquables de cette session de l'Assemblée générale. Si les grands espoirs de ma délégation et d'autres délégations qui ont joué un rôle dans l'élaboration des plans relatifs à l'Université des Nations Unies sont satisfaits, nous pouvons, en fait, nous féliciter d'avoir fait d'aujourd'hui une journée mémorable dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies.

65. En ce qui concerne l'emplacement du centre de l'Université des Nations Unies, je voudrais saisir cette occasion pour remercier très sincèrement, au nom du Gouvernement et du peuple japonais, tous les Etats Membres de l'Organisation qui ont manifesté leur appui à l'invitation qu'a adressée notre gouvernement à l'Assemblée générale afin que le centre de l'Université des Nations Unies soit établi dans notre pays. C'est un jour de grande satisfaction pour le peuple du Japon qui, depuis des années, aspirait à être l'hôte de la grande université qui est maintenant devenue une réalité.

66. Quand je me souviens des efforts faits pour créer l'Université des Nations Unies et quand je pense que cette université va devenir l'hôte honoré de mon pays, je suis profondément ému. Je suis fermement convaincu que, grâce à la décision d'établir son centre au Japon, l'Université des Nations Unies jouera un rôle extrêmement important dans la promotion de la paix et de la prospérité dans le monde.

67. Il ne faudra pas négliger la valeur symbolique que revêt l'établissement du centre de cette institution mondiale en Asie lorsque viendra le moment de faire de ce superbe concept une réalité.

68. Comme notre ministre des affaires étrangères en a informé l'Assemblée générale en septembre dernier [2127^e séance], le Gouvernement japonais est prêt à fournir une contribution financière substantielle à l'Université des Nations Unies, en cinq versements annuels commençant en 1974, sous réserve de l'approbation du Parlement et à condition que des contributions soient faites par des Etats Membres et par d'autres sources.

69. Comme le stipule très clairement, dans son article I, la charte de l'Université des Nations Unies, cette université doit être une communauté internationale de savants. Pour que l'Université puisse acquérir un caractère vraiment international, il est indispensable qu'un nombre maximal d'Etats Membres des Nations Unies, ainsi que d'autres sources, lui fournissent des contributions et partagent le fardeau financier dans des proportions raisonnables. Il est à peine nécessaire de rappeler à l'Assemblée générale que, étant donné que l'Université des Nations Unies ne sera pas financée sur le budget ordinaire de notre organisation, le succès de cette grande institution dépendra des contributions volontaires suffisantes.

70. Pour conclure, je tiens à indiquer que mon gouvernement, lorsqu'il a décidé de contribuer financièrement au budget de l'Université des Nations Unies et lorsqu'il a déterminé le montant de sa subvention, a pris pleinement en considération le fait que l'Université des Nations Unies a pour objectif central de ses programmes de recherche et de formation la croissance continue de communautés académiques et scientifiques rigoureuses, en particulier dans les pays en voie de développement, qui seraient consacrées aux besoins vitaux de ces pays dans les domaines de l'étude et de la recherche.

M. Amerasinghe (Sri Lanka), vice-président, prend la présidence.

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant au rapport de la Deuxième Commission sur le point 48 de l'ordre du jour relatif à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel [A/9324]. L'Assemblée générale va se prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission dans le paragraphe 16 de son rapport.

72. Le projet de résolution I est intitulé « Activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ». Je le mets aux voix.

Par 110 voix contre une, avec 17 abstentions, le projet de résolution I est adopté [résolution 3086 (XXVIII)].

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole maintenant au représentant de l'Union soviétique qui désire expliquer son vote.

74. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation soviétique s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution I concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), qui apparaît dans le document A/9324. L'Union soviétique

appuie certes les activités de l'ONUDI, mais elle estime que ce n'est pas en lui accordant une autonomie administrative et financière que l'on renforcera son efficacité, mais plutôt en consolidant son rôle de coordination pour le développement industriel dans le système des Nations Unies. Le statut de l'ONUDI tel qu'il est précisé dans la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale nous offre toutes les possibilités pour ce faire. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le paragraphe 3 du projet de résolution I au paragraphe 16 du document A/9324.

75. Nous voterions contre les recommandations de la Cinquième Commission apparaissant dans le paragraphe 11 du document A/9385 si ces recommandations étaient mises aux voix.

76. En ce qui concerne le paragraphe 2 du projet de résolution I [A/9324], où il est question d'augmenter le financement du programme d'assistance technique de l'ONUDI pour le porter de 1,5 million de dollars à 2 millions de dollars au titre du budget ordinaire, ma délégation estime que le transfert du financement du programme ordinaire de l'assistance technique des Nations Unies au Programme des Nations Unies pour le développement doit se faire sur une base volontaire. Pour ce qui est de l'accroissement du programme ordinaire de l'assistance technique de l'ONU de 500 000 dollars, nous pensons que cela ne peut se faire que sur la base d'une redistribution en faveur de l'ONUDI des ressources existant déjà au titre du programme ordinaire d'assistance technique, et non pas en augmentant ce programme.

77. La délégation soviétique a voté en faveur du paragraphe 4 du projet de résolution concernant l'augmentation du nombre des conseillers hors sièges, étant bien entendu que cette augmentation ne sera pas imputée au budget des Nations Unies, mais sera financée à partir d'autres sources, notamment par les contributions volontaires de l'assistance technique des Nations Unies.

78. M. KRYGER (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Je veux simplement déclarer que le vote du Danemark aurait dû être affirmatif et non pas négatif.

79. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Il sera pris note de cette correction.

80. Nous passons maintenant au projet de résolution II intitulé « Deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution II A est adopté [résolution 3087 A (XXVIII)].

81. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II B. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution II B est adopté [résolution 3087 B (XXVIII)].

82. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons enfin au projet de résolution III intitulé « Révision des listes d'Etats éligibles au Conseil du développement industriel ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution III ?

Le projet de résolution III est adopté [résolution 3088 (XXVIII)].

83. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer au rapport de la Cinquième Commission sur les parties du rapport du Conseil du développement industriel soumis au titre du point 48 de l'ordre du jour et concernant les questions administratives et budgétaires qui ont été renvoyées à la Cinquième Commission [A/9385].

84. M. GARRIDO (Philippines) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, pour adoption par l'Assemblée générale, le rapport de la Cinquième Commission sur le point 48 de l'ordre du jour ayant trait à l'ONUDI.

85. Au cours de la discussion sur cette question, la Cinquième Commission a examiné les parties suivantes du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa septième session : paragraphes 119 à 121 et annexe II du programme ordinaire d'assistance technique; paragraphes 122 à 126 et annexe II sur l'expansion et le financement du programme des conseillers industriels hors siège de l'ONUDI; et paragraphes 127 à 133 et annexe II sur l'autonomie administrative de l'ONUDI.

86. Je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la décision prise par la Cinquième Commission au paragraphe 11 de son rapport, qui recommande à l'Assemblée générale :

« De prier le Secrétaire général d'établir un rapport sur les questions ayant trait à la préparation et à la présentation d'un budget-programme distinct pour l'ONUDI et à l'autonomie administrative de l'ONUDI... et de présenter ce rapport à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session ».

La Cinquième Commission a également décidé de recommander à l'Assemblée générale « de souscrire aux observations figurant au paragraphe 7 du rapport pertinent du Comité consultatif ». Le Comité consultatif souscrit aux vœux de la Deuxième Commission tendant à inviter le Secrétaire général à soumettre le rapport.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission.

87. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à se pencher sur les recommandations de la Cinquième Commission contenues au paragraphe 11 de son rapport [A/9385]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve ces recommandations ?

Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR**Election de quinze membres du Conseil du développement industriel**

88. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au dernier point de l'ordre du jour pour cet après-midi : l'élection de quinze membres du Conseil du développement industriel, pour remplacer ceux dont le mandat expire le 31 décembre 1973. Les quinze membres sortants sont : Algérie, Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Costa Rica, Egypte, Indonésie, Italie, Kenya, Madagascar, Sénégal, Suède, Suisse et Union des Républiques socialistes soviétiques. Ces membres peuvent être réélus immédiatement.

89. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée qu'après le 1^{er} janvier 1974 les Etats suivants seront toujours membres du Conseil du développement industriel : Allemagne (République fédérale d'), Brésil, Chine, Cuba, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Haute-Volta, Inde, Iran, Japon, Koweït, Libéria, Malaisie, Mexique, République arabe libyenne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Uruguay et Venezuela. Ces noms ne figureront donc pas sur les bulletins de vote.

90. Selon la pratique existante, le nombre voulu de candidats de chaque liste qui recevront le plus grand nombre de voix et pas moins de la majorité des voix seront déclarés élus. S'il y a partage égal des voix pour la dernière place, il y aura un vote restreint qui ne portera que sur les candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

91. Puis-je considérer que l'Assemblée générale est d'accord sur cette manière de procéder ?

Il en est ainsi décidé.

92. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, les élections auront lieu au scrutin secret et il n'y aura pas de présentation de candidatures.

93. Des bulletins de vote vont être distribués. Puis-je demander aux membres de l'Assemblée de mettre une croix en face des noms des pays pour lesquels ils entendent voter. Chaque bulletin indique le nombre de membres à élire sur chaque liste. Les bulletins contenant un nombre supérieur de noms seront déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président, les représentants suivant assument les fonctions de scrutateurs : liste A, M. Kofod (Danemark); liste B, M. Udovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine); liste C, M. Blankson (Nigéria); liste D, M. Nabuco de Castro (Brésil).

Il est procédé au vote au scrutin secret.

M. Benites (Equateur) reprend la présidence.

Déclarations concernant la réunion spéciale pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

94. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de suspendre la séance afin que les scrutateurs

puissent procéder à leur tâche, j'ai une communication à faire à propos de la séance spéciale que, comme on s'en souvient, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2906 (XXVII), avait décidé de tenir le 10 décembre 1973 afin de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Au cours de cette séance extraordinaire sera lancée la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Les représentants se souviendront également que, au cours de cette séance spéciale, il sera procédé à la distribution des prix des droits de l'homme aux personnes dont les noms ont été annoncés par le Président lors de la 2157^e séance plénière de l'Assemblée.

95. A cet égard, je tiens à informer l'Assemblée générale que, parmi les lauréats des prix, nous espérons voir parmi nous le professeur María Lavallo-Urbina et sir Seewoosagur Ramgoolam. Mme Wilfred Jenks recevra le prix décerné à titre posthume à son mari. La famille de feu le professeur Taha Hussein a désigné M. Abdel Meguid, représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour recevoir le prix qui a été décerné au professeur Hussein.

96. U Thant a fait savoir qu'ayant subi il y a quelque temps une opération chirurgicale, il ne pourra malheureusement pas recevoir personnellement son prix. Mais je tiens à annoncer la bonne nouvelle que sa convalescence se passe de façon satisfaisante.

97. En ce qui concerne l'évêque Abel Muzorewa, de la Rhodésie, le Secrétaire général a reçu le télégramme suivant :

« Salisbury. 16 novembre 1973.

« Impossible venir cérémonie 10 décembre. Autorités rhodésiennes refusent documents voyage. Muzorewa^a. »

98. M. LUSAKA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, vous avez eu la bonté d'annoncer à l'Assemblée que l'évêque Muzorewa s'était vu refuser, par le régime minoritaire illégal et raciste de Ian Smith, le voyage à New York pour recevoir le prix des droits de l'homme qui lui a été décerné il y a quelque temps déjà.

99. Nous avons appris que le régime illégal a refusé de rendre à l'évêque Muzorewa le passeport confisqué qui lui aurait permis de venir recevoir son prix aux Nations Unies. La raison du refus donnée par le régime Smith est :

« L'Organisation des Nations Unies a déclaré son appui aux organisations terroristes basées à l'étranger qui, au cours de l'année écoulée, se sont rendues coupables de l'assassinat brutal de 40 civils, y compris 32 Africains. »

R.J. Powell, le prétendu ministre des affaires intérieures de Ian Smith, écrivait récemment à l'évêque Muzorewa ce qui suit :

« A l'occasion de votre dernière visite à l'Organisation des Nations Unies, en février 1972, vous avez fait connaître votre plein accord en ce qui concerne les

^a Cité en anglais par l'orateur.

sanctions imposées par cet organe à la Rhodésie. Vous avez demandé instamment que les sanctions soient intensifiées et vous avez préconisé le blocus total de Beira et Lourenço Marques.

« Je regrette de vous informer que, dans ces conditions, votre demande a été rejetée. »

L'évêque Muzorewa aurait répondu à Powell dans les termes suivants :

« De toute évidence, vous ne comprenez pas pourquoi, nous, Africains, qui représentons 95 % de la population, disons ce que nous pensons chaque fois que nous pouvons faire connaître au monde entier que vous nous gouvernez par la force et non pas avec notre consentement. Votre lettre confirme ma conviction que le régime minoritaire blanc n'est pas prêt à accorder la libre expression d'opinion, surtout à tolérer une critique de sa politique. Vous craignez que, lorsque toute la vérité au sujet de l'injustice infligée aux citoyens noirs de cette terre sera connue, votre position privilégiée ne s'écroule. Cela arrivera inévitablement que cela vous plaise ou non, et cela ne dépend certainement pas d'un simple voyage que j'aurai fait à l'Organisation des Nations Unies, mais ce sera, en fin de compte, la victoire inhérente à la justice de notre cause. »

100. Le Royaume-Uni, en tant que puissance administrante, a souvent informé la communauté internationale qu'un dialogue était maintenant en cours entre Ian Smith et l'évêque Muzorewa et que rien ne devait être fait — en élargissant la portée des sanctions, par exemple — pour empoisonner cette prétendu « atmosphère favorable ».

101. Il ne semble pas, d'après l'échange de correspondance entre le régime Smith et l'évêque Muzorewa, qu'il y ait une atmosphère favorable. Le Gouvernement du Royaume-Uni ne devrait donc pas continuer à tromper la communauté internationale en parlant d'entretiens entre Smith et l'évêque Muzorewa.

102. Il est également important que l'Organisation des Nations Unies se rappelle que, lorsque Peter Niesewand, journaliste blanc *freelance*, était détenu par le régime rhodésien, tout la Grande-Bretagne a demandé à grands cris sa libération. Peter Niesewand a été libéré; il vit maintenant en Grande-Bretagne, où il est correspondant au journal *The Guardian*. Nous avons entendu dire que, dans le cas de l'évêque Muzorewa, des requêtes avaient été adressées au régime illégal; mais les résultats souhaités n'ont pas été obtenus, la raison principale donnée ayant été que la Grande-Bretagne n'était pas physiquement présente en Rhodésie. On se demande si, lorsque Niesewand a été arrêté et emprisonné, il y avait, à ce moment-là, une présence physique britannique en Rhodésie. La communauté internationale ne peut et ne doit tirer qu'une seule conclusion de la duplicité du Gouvernement du Royaume-Uni.

103. A ce propos, ma délégation estime que le Gouvernement britannique, en tant que puissance administrante doit — comme il l'a toujours affirmé — prendre immédiatement les mesures appropriées pour veiller à ce que l'évêque Muzorewa puisse quitter la Rhodésie pour venir à New York recevoir le prix qui lui a été décerné.

104. M. JAMIESON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné la déclaration que vient de faire le représentant de la Zambie, je voudrais très brièvement préciser la position de mon gouvernement en ce qui concerne la visite à New York de l'évêque Muzorewa.

105. Tout d'abord, je confirmerai que ma délégation a été informée par le Secrétariat de même que par d'autres sources de la venue de l'évêque Muzorewa à New York, où il doit recevoir un prix bien mérité concernant les droits de l'homme. Ma délégation a été informée le 22 novembre du télégramme de l'évêque Muzorewa que vous, Monsieur le Président, venez de signaler à cette assemblée, et les détails de l'affaire ont évidemment été immédiatement transmis à mon gouvernement.

106. Comme ma délégation l'a toujours clairement indiqué, nous partageons l'avis que l'évêque Muzorewa devrait avoir la permission de voyager, et nous gardons l'espoir que les autorités intéressées de la Rhodésie du Sud lui permettront de quitter le pays. Mon gouvernement a fait ce qu'il a pu pour que cette opinion se traduise dans les faits. Il a instamment invité ceux qui exercent pratiquement l'autorité en Rhodésie du Sud de permettre à l'évêque de voyager. Cela a été fait en plus d'une occasion, y compris dans le contexte de la présentation de ce prix concernant les droits de l'homme. Mais le fait est que mon gouvernement ne dispose pas des moyens de contraindre le régime rhodésien à permettre à l'évêque de quitter la Rhodésie. C'est une position regrettable, certes, mais l'on n'y peut rien, et il est vain de vouloir accuser mon gouvernement de ne pas agir. Cela n'est d'aucune aide. Nous avons fait tout ce que nous pouvions faire et nous n'avons pas les moyens d'en faire davantage. Nous ne pouvons ignorer les réalités. Ma délégation, par conséquent, rejette catégoriquement les accusations lancées contre mon gouvernement. Je suis, bien entendu, en mesure de confirmer que si l'évêque a la permission de quitter la Rhodésie, les autorités britanniques, comme en de précédentes occasions, sont évidemment prêtes à lui délivrer un passeport pour venir à New York.

107. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Zambie, qui désire exercer son droit de réponse.

108. M. LUSAKA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : On voudra bien m'excuser de prendre à nouveau la parole, mais je voudrais, dans l'exercice de mon droit de réponse, préciser un point ou deux.

109. D'abord, ma délégation ne porte aucune accusation contre la délégation britannique quant à ses responsabilités. Le représentant du Royaume-Uni est monté maintes fois à la tribune pour essayer d'expliquer à la communauté internationale que son pays est responsable de la Rhodésie. Tout ce que ma délégation a voulu faire, c'est de demander pourquoi le Royaume-Uni n'exerce pas sa responsabilité dans un cas comme celui qui se présente, alors que l'évêque Muzorewa est invité à se rendre à New York pour y recevoir un prix concernant les droits de l'homme. Nous n'accusons personne; nous posons simplement la question. Le Royaume-Uni a

lui-même proclamé sa responsabilité. S'il n'a pas les moyens de faire en sorte que l'évêque Muzorewa puisse quitter la Rhodésie, pourquoi le Royaume-Uni ne reconnaît-il pas qu'il n'est pas la Puissance administrante et que toute l'affaire devrait par conséquent être laissée entre les mains du peuple rhodésien lui-même, c'est-à-dire du peuple africain de Rhodésie, qui saura bien comment traiter le problème. Car on ne peut prétendre avoir le beurre et l'argent du beurre. C'est précisément sur ce point que ma délégation soutient que l'on cherche à semer la confusion aux yeux de la communauté internationale en prétendant, comme le fait la délégation britannique, que le Royaume-Uni est la Puissance administrante en Rhodésie et qu'il est responsable de la Rhodésie, mais en affirmant aussi qu'il n'est pas en mesure de prendre des mesures efficaces pour faire en sorte que l'évêque Muzorewa puisse venir à New York recevoir un prix bien mérité.

La séance est suspendue à 17 h 35; elle est reprise à 18 heures.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de quinze membres du Conseil du développement industriel (*fin*)

110. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Les résultats du scrutin pour l'élection de 15 membres du Conseil du développement industriel sont les suivants :

<i>Liste A</i>	
<i>Bulletins déposés :</i>	130
<i>Bulletins nuls :</i>	1
<i>Bulletins valables :</i>	130
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	130
<i>Majorité requise :</i>	66
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Madagascar	122
Zambie.....	121
Gabon.....	120
Tunisie	120
République-Unie de Tanzanie	119
Philippines	110
Algérie	2
Indonésie	2
République khmère	2
Singapour	2
Zaïre.....	2
Arabie Saoudite.....	1
Bahreïn	1
Côte d'Ivoire	1
Egypte.....	1
Fidji	1
Guinée	1
Guinée équatoriale	1
Israël	1
Lesotho	1
Liban.....	1
Niger	1
République centrafricaine	1

République-Unie du Cameroun	1
Sénégal.....	1
Yémen démocratique	1
Yougoslavie.....	1

Liste B

<i>Bulletins déposés :</i>	130
<i>Bulletins nuls :</i>	1
<i>Bulletins valables :</i>	129
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	127
<i>Majorité requise :</i>	64
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Suisse.....	122
Norvège.....	113
Italie	110
Belgique	109
Autriche	98
Australie.....	13
Canada.....	2
Suède.....	2
Liechtenstein	1
Monaco.....	1
Nouvelle-Zélande.....	1
Saint-Marin	1
Saint-Siège	1

Liste C

<i>Bulletins déposés:</i>	130
<i>Bulletins nuls :</i>	1
<i>Bulletins valables :</i>	129
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	128
<i>Majorité requise :</i>	65
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Argentine.....	126
Jamaïque	123
Costa Rica.....	2
Barbade.....	1
Equateur.....	1
Honduras.....	1

Liste D

<i>Bulletins déposés :</i>	130
<i>Bulletins nuls :</i>	1
<i>Bulletins valables :</i>	129
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	127
<i>Majorité requise :</i>	64
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Pologne.....	125
Union des Républiques socialistes soviétiques	114
République socialiste soviétique d'Ukraine	6
Bulgarie.....	2
République démocratique allemande.....	2
République socialiste soviétique de Biélorussie.....	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, le Gabon, l'Italie, la Jamaïque, Madagascar, la Norvège, les Philippines, la Pologne, la République-Unie de Tanzanie, la Suisse, la Tunisie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Zambie sont élus membres du Conseil du développement industriel pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1974.

111. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens à féliciter les Etats qui ont été élus membres du Conseil du développement industriel. Je voudrais également remercier les scrutateurs pour l'aide qu'ils nous ont apportée.

La séance est levée à 18 h 10.